



# COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Projet de mise en sécurité de l'entrée Ouest : demandes de subventions**

La commune a d'ores et déjà bénéficié d'un arrêté d'attribution du conseil régional pour ce projet. Il est proposé au conseil municipal de modifier le plan de financement et de solliciter la participation du conseil départemental et de la communauté de communes dans le cadre des dispositifs du contrat de plan et du fonds de concours. L'aide de l'Etat sera également sollicitée par le biais de la D.E.T.R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet d'aménagement de la RD 901, ex RN 100,  
**Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

**Article unique** : approuve le plan de financement ci –dessous :

|  |                |
|--|----------------|
| Cout prévisionnel des travaux                | 654 000 € H.T. |
| Conseil Régional                             | 130 800 €      |
| Conseil Départemental (contrat de plan 2016) | 73 200 €       |
| D.E.T.R. 2016                                | 52 500 €       |
| Communauté de Communes (fonds de concours)   | 90 000 €       |
| Autofinancement                              | 307 500 €      |

**Article deux** : autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le *16/06/2015*  
Transmis au contrôle de légalité le *16/06/2015*  
Certifié exécutoire le *16/06/2015*

**Le Maire,**

**Pierre MOLLAND**





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Aménagement de la crèche : demandes de subventions**

Suite à des préconisations de la P.M.I. concernant l'aménagement de la crèche, une restructuration des espaces est envisagée. L'A.P.S. réalisé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel de 144 467 € H.T. L'aménagement étant consécutif à des observations réalisées par la P.M.I., ce projet peut être financé par la C.A.F. à hauteur de 3700 € par place et par le Conseil Départemental, à hauteur de 1500 € par place. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les préconisations réalisées par la P.M.I.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces observations afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants à la crèche,  
Considérant l'avant-projet sommaire proposé,  
Considérant le projet d'aménagement de la RD 901, ex RN 100,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve le plan de financement ci –dessous :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Coût prévisionnel des travaux | 144 467 € H.T. |
| C.A.F.                        | 74 000 €       |
| Conseil Départemental         | 30 000 €       |
| Autofinancement               | 40 467 €       |

**Article deux** : autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la C.A.F.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/06/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015  
Certifié exécutoire le 16/06/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des A.D.S. :**

La commune de Châteauneuf de Gadagne fait partie de ces communes qui ne peuvent plus bénéficier de l'aide des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a travaillé sur l'opportunité de mutualiser ce service : ainsi les autorisations d'urbanisme des communes membres seront instruites par un service intercommunal. Les services communaux continueront à enregistrer les demandes, la commune reste compétente quant à l'attribution des autorisations du sol ce qui signifie que celles-ci seront toujours attribuées ou refusées par le Maire et que la Commune restera également compétente quant à l'élaboration de son P.L.U. Une convention doit être conclue entre chaque commune membre et la Communauté de Communes afin de fixer les modalités de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et acte d'urbanisme par le service de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-8 qui réserve l'aide des services de l'Etat aux communes membres d'un E.P.C.I. regroupant moins de 10 000 habitants,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-05 du 2 février 2015 approuvant la convention de transition entre l'Etat et la Commune,  
Vu la délibération du conseil communautaire du n° 15-16 du 12 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,  
Considérant le projet de convention relative à l'instruction des A.D.S., entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune,  
Considérant l'intérêt pour la commune de Châteauneuf de Gadagne de bénéficier de ce service mutualisé,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve les termes de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par un service commun géré par la Communauté de Communes.

**Article deux :** autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/06/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015

Certifié exécutoire le 16/06/2015

**Le Maire,**

**Pierre MOLLAND**





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 10 et n° 202 appartenant à la Communauté de Communes :**

Il est proposé au conseil municipal, l'acquisition au prix de 302 000 € des parcelles cadastrées AS 10 et AS 202 qui appartiennent à la Communauté de Communes. Ces parcelles, d'une superficie totale de 14 884 m<sup>2</sup> (2247 m<sup>2</sup> pour la AS 10 ET 12637 m<sup>2</sup> pour la AS 202) se situent en zone 2NA. Dans le cadre du futur PLU, la zone serait classée en 1AUa correspondant au quartier de l'ancienne cave coopérative dont l'urbanisation serait conditionnée à une opération d'aménagement d'ensemble, incluant une part de logements conventionnés et portant sur l'ensemble du secteur. Ce projet serait conforme aux directives de l'Etat qui préconise la réalisation de logements à proximité des gares afin de favoriser les déplacements en transport en commun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant la proposition de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de vendre à la commune les parcelles cadastrées AS n° 10 et AS n° 202 au prix de 302 000 €,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 26 mai 2015,  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles situées dans le secteur de l'ancienne cave coopérative et à proximité de la gare,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve l'acquisition, au prix de 302 000 €, des parcelles cadastrées AS n° 10 (2247 m<sup>2</sup>) et AS n° 202 (12 637 m<sup>2</sup>) appartenant à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Article deux :** dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune

**Article trois :** précise que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2015 de la Ville

**Article quatre :** autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/06/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015  
Certifié exécutoire le 16/06/2015

**Le Maire,**

**Pierre MOLLAND**





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUCORINNE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD n° 280**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 280 qui se situe le long du chemin des Béringuiers. Cette acquisition pourrait permettre d'envisager l'élargissement de cette voie. (La commune a déjà acquis la parcelle AD269 dans cette perspective). Une servitude de passage sera prévue dans l'acte de cession au profit du propriétaire actuel afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle (AD 279)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 280 dans le cadre d'un élargissement du Chemin des Béringuiers,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un:** approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AD n° 280 d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> appartenant M.Jean-Guy MAUREL et la constitution d'une servitude de passage (ou de toute autre modalité) permettant de prendre en compte l'accès de M. Maurel à la parcelle AD 279.

**Article deux :** dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune

**Article Trois :** autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (Nadine JAULENT)**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/06/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015  
Certifié exécutoire le 16/06/2015

**Le Maire,**

**Pierre MOLLAND**





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUI 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Héléne, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Demande de DGD pour la bibliothèque :**

Il est envisagé d'acquérir du matériel « numérique » pour compléter l'offre disponible à la médiathèque. Et toucher un public plus large.

Les liseuses permettront à la fois d'augmenter l'offre de titres en ciblant principalement les gros consommateurs de nouveautés ou de genres tels que les romans policiers et à la fois de toucher les personnes avec des difficultés de vision ou de tenue des gros ouvrages.

Les tablettes seront l'occasion de valoriser un nouveau pan de la création et de mettre en avant le lien complémentaire entre numérique et papier, notamment auprès des jeunes publics.

L'accès à l'Internet sans Fil, outre des questions de commodité interne, s'adressera aux personnes déjà équipées et qui pourront trouver, par l'utilisation de leur outil personnel sur place, un lien social et une aide personnalisée.

L'acquisition d'ordinateurs tactiles découle d'une réflexion sur l'accessibilité aux services de la médiathèque en ouvrant aux personnes empêchées les ateliers d'initiation informatique.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par la Dotation Globale de Décentralisation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'équipement numérique porté par la médiathèque,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le plan de financement ci –dessous :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Coût prévisionnel du projet | 3 938 € H.T. |
| D.G.D.                      | 3 150 €      |
| Autofinancement             | 788 €        |

**Article deux :** autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/06/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015  
Certifié exécutoire le 16/06/2015

**Le Maire,**

**Pierre MOLLAND**





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUCORINNE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes pour la stagiairisation de contractuels ayant donné satisfaction:

Au C.L.A.E. :

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 46,25 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 48,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 57,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 63,12 % d'un temps complet

A la crèche :

Création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Entretien de l'école maternelle, du jardin d'enfants et de la bibliothèque :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité 72,5 % d'un temps complet

- Modification du temps de travail nécessitant une suppression et une création de poste.

Au terme d'un congé parental, un agent souhaite reprendre ses fonctions. Il est proposé de supprimer le poste occupé antérieurement (64,7 % d'un temps non complet) et de créer le poste correspondant à sa nouvelle quotité de travail (67,5 %)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique concernant la suppression et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe liées à une modification du temps de travail supérieure à 10 %,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la suppression du poste suivant :

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,65 / 35 ème)

**Article deux :** approuve la création des postes suivants :

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 46,25 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 48,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 57,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité = 63,12 % d'un temps complet

1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité 72,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : quotité 67,5 % d'un temps complet

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/06/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015

Certifié exécutoire le 16/06/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUIN 2015**

-----

Le quinze Juin deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Premier Adjoint.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOR Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : M. MOLLAND Pierre.

**Procurations** : Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUCOR Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUIN 2015

**OBJET : Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2014**

Les instituteurs et directeurs d'école, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction, doivent percevoir une indemnité dite " indemnité représentative de logement " (I.R.L.), versée par les communes. Ce montant est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'I.R.L. est fixé, chaque année, par le Préfet.

L'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen des attributions de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) dont le montant est réévalué chaque année par le comité des finances locales.

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le comité des finances locales, a fixé le montant de la D.S.I. à 2808,00 €, soit une reconduction à l'identique par rapport au montant unitaire de 2011.

M. le Préfet de Vaucluse a également proposé de procéder au maintien de l'I.R.L. pour un montant de base de 2 297,45 €. Ainsi, pour les instituteurs qui bénéficient d'une majoration de 25 % de l'I.R.L. soit 2871,81 €, le coût pour la commune serait de 63,81 €.

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce montant même si actuellement, aucun enseignant ne bénéficie de cette indemnité dans notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-5, D 212-1 et suivant, R 212-7 et suivant,

Vu la loi du 19 juillet 1889 relative au versement par les communes d'une indemnité représentative de logement aux instituteurs et institutrices non logés,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du département de Vaucluse sollicitant l'avis du conseil municipal et proposant le montant de l'indemnité représentative de logement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : approuve la proposition de M. le Préfet que l'I.R.L. destinée instituteurs et institutrices non logés soit fixée à 2297,45 € par an.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/06/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/06/2015

Certifié exécutoire le 16/06/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND

